



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 38

En exercice : 38

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 22/12/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLINI - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M.SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

PARTENARIAT AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE - PROGRAMME NATIONAL « L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT » RENOUVELLEMENT CONVENTION

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-186

Vu, que L'UNAF a lancé en 2005 au plan national « L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend.

Vu, le souhait de la commune de poursuivre sa participation à cette action, proposant, en partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), d'adhérer et signer la charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement qui engage la Commune à soutenir l'UNAF et à initier des actions visant à :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans les espaces verts ;
- Veiller au développement de cultures sans OGM ;
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculteur ;
- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité

Considérant que, la Commune a adhéré à la charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement dans le cadre d'une Convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) et que cette convention est arrivée à son terme le 31 juillet 2025.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que, pour concrétiser ce partenariat l'UNAF propose une convention qui entrera en vigueur à la date de la signature pour une durée de trois ans avec un montant financier correspondant à :

- L'adhésion à la Charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement,
- Le suivi sanitaire des colonies d'abeilles par un apiculteur référent ;
- La récolte et la mise en pot du miel de ces ruchers jusqu'au 31 juillet 2028 ;
- La promotion du programme au niveau national ;
- Le soutien à l'UNAF (frais juridiques, actions nationales, etc.).
- L'animation d'une conférence débat

Considérant que, la Commune en devenant partenaire de l'UNAF dans le cadre du programme Abeille, Sentinelle de l'environnement lui versera la somme de 25 500 € répartie comme suit :

- 8500 € TTC pour la période décembre 2025 / décembre 2026
- 8500 € TTC pour la période décembre 2026 / décembre 2027
- 8500 € TTC pour la période décembre 2027 / décembre 2028

Les crédits étant prévus au Budget primitif, chapitre 65, sous réserve du principe de l'annualité budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'Unanimité

APPROUVE, l'attribution d'une participation de 25 500 euros TTC au titre de la convention,

AUTORISE, le Maire à signer la convention à venir,

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 22/12/2025

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

M. SAHRAOUI

E. PASQUETTI



PROGRAMME NATIONAL L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT®

Renouvellement de la convention de partenariat

Entre

La Ville de Vitrolles, dont l'Hôtel de Ville est situé Place de Provence 13127 Vitrolles et représentée par Monsieur Loïc GACHON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° en date du ci-après dénommée « Ville de Vitrolles »

Et

L'UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège social est situé au 5 bis rue Faÿs 94160 Saint Mandé représentée par Monsieur Christian PONS, en sa qualité de Président,

CONTEXTE GENERAL

Apparue avec les plantes à fleurs, l'abeille existe sur notre planète depuis plus de 80 millions d'années. Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal nécessite d'être fécondé entre autres par les pollinisateurs, dont les abeilles jouent un rôle prépondérant.

Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Par ailleurs, le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, demeurent des produits naturels appréciés par les consommateurs et font l'objet de nombreuses recherches de par le monde pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques.



Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles sont menacées en raison de mutations profondes de l'environnement dues notamment à des pratiques agricoles inadaptées (emploi abusif de produits phytosanitaires de plus en plus toxiques, remembrement, monoculture, ensilage...).

Depuis 1995, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année en France.

Après avoir chuté jusqu'en 2010, le nombre d'apiculteurs croît à nouveau. En 2023, le nombre de ruches se stabilise avec 1,3 million de ruches et les apiculteurs arrivent à reconstituer une grande partie de leurs colonies malgré la mortalité.

Si le nombre d'exploitation augmente, la profession est de plus en plus sujette aux aléas climatiques. Indexées au cycle des plantes mellifères, les récoltes sont de plus en plus aléatoires passant de 32 000 tonnes en 2020, à approximativement 14 000 tonnes en 2023. En parallèle, l'importation de miel a doublé entre 2004 et 2019, signe que la production ne peut suivre la demande.

Face à ces constats, l'UNAF mène des actions de lutte contre les politiques biocides contribuant à l'appauprissement de la biodiversité et poursuit ses actions de sensibilisation aux nouveaux enjeux climatiques et de société.

Depuis 2005, l'UNAF anime le plan national l'action « L'abeille, sentinelle de l'environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend. Un nombre croissant d'institutions et d'entreprises privées s'engagent, conscientes de l'importance de la préservation de cette faune pollinisatrice pour la sauvegarde de nos cultures et de la biodiversité.

Depuis 2012 la Ville de Vitrolles accueille des ruches sur son territoire et soutien le programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » initié par l'UNAF.

Elle participe chaque année aux APIdays, les journées nationales de l'abeille et propose aux écoles des ateliers pédagogiques et ludiques animés par les apiculteurs locaux avec les outils de l'UNAF.

Par une première convention signée le 16/11/2018 puis renouvelée en 2022, L'UNAF et la Ville de Vitrolles se sont engagées dans un partenariat visant à sensibiliser le grand public aux mortalités d'abeilles et à l'importance des insectes pollinisateurs dans notre biodiversité, en installant un rucher de 6 ruches et en signant la Charte Abeille, sentinelle de l'environnement.

La convention actuelle du 08/07/2022 a pris fin au 31 juillet 2025.

Article 1^{er} – Objet de la Convention

La convention de partenariat Abeille Sentinelle de l'Environnement entre l'UNAF et la commune de Vitrolles arrive est arrivé à son terme au 31 juillet 2025.

Dans la cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la commune de Vitrolles décide de poursuivre, pour une nouvelle période de 3 années, son partenariat à ce programme en faveur des abeilles et des pollinisateurs. La présente convention arrivera donc à échéance au 31 juillet 2028.

L'objet de cette convention est donc le renouvellement du partenariat avec l'UNAF pour le suivi du rucher et la participation de la commune de Vitrolles aux journées Apidays.

Article 2 : Rappel des engagements de la charte Abeille, sentinelle de l'environnement signée par la ville en 2018

La Ville soutient les actions menées par l'UNAF et s'engage à promouvoir le respect des principes tels qu'énoncés dans la charte « Abeille, sentinelle de l'environnement » signée lors de l'inauguration du rucher :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans nos espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages ;
- Veiller au développement de cultures sans OGM ;



- Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluriannuelles et nectarifères ;
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture ;
- Développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité ;
- Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs.

Article 3 – Suivi du rucher

Dans le cadre du programme Abeille Sentinelle de l'Environnement, L'UNAF a installé en 2012 un rucher composé de 6 ruches de type « Dadant » peuplées par ses soins installées :

Médiathèque George Sand, Place de Provence, 13127, Vitrolles

L'apiculteur référent reste Monsieur Jean Marc BUSON – tel 06 09 67 22 33

L'UNAF assure le suivi administratif du rucher et prend également en charge l'assurance du rucher.

Article 4 – Responsabilités des partenaires

4.1 Responsabilité de la commune de Vitrolles

La commune de Vitrolles s'engage à :

- Faciliter l'accès sur les sites aux apiculteurs pour la bonne préparation de l'installation ainsi que pour toutes les opérations liées à la conduite du rucher.
- Aménager les sites si nécessaire (petit lieu de stockage pour le matériel de l'apiculteur, matérialisation d'un chemin pour apporter les ruches, installation d'un enclos ou haies si nécessaire, etc).



- Installer une signalétique indiquant la présence du rucher et informant du projet Abeille, Sentinelle de l'Environnement® (L'UNAF fournira le contenu nécessaire à la rédaction de ces supports et des exemples de visuels).
- Assumera la conception et la réalisation des étiquettes des pots de miels. Les mentions techniques seront fournies par l'UNAF.
- À ne pas utiliser la mention Abeille, Sentinelle de l'Environnement® et le logo à des fins marketings et commerciales.

4.2 Responsabilité de l'UNAF pour suivi des ruches :

Les caractéristiques du suivi sont les suivantes :

- Les 6 ruches font l'objet d'un suivi sanitaire. L'apiculteur référent, assure le suivi du rucher, le nourrissement, les traitements auprès des colonies et le renouvellement du matériel si nécessaire.
- L'apiculteur référent procèdera au bon maintien des colonies d'abeilles et au maintien du cheptel.
- La commune de Vitrolles pourra demander à l'UNAF un bilan annuel de la saison apicole à l'UNAF
- Une ou plusieurs fois chaque année en fonction de l'importance de la miellée, l'apiculteur référent procèdera avec son matériel à la récolte et à l'extraction du miel du rucher partenaire.
- Le miel récolté est conditionné et livré par les apiculteurs référents en pots de 250 g (ou de 125g en fonction de la disponibilité de l'apiculteur)
La quantité de miel récolté varie chaque année. La récolte est liée aux aléas climatiques, sanitaires et environnementaux.



- Le miel récolté est alors la propriété de la commune de Vitrolles qui en dispose librement (sauf à des fins commerciales) en contribuant notamment à promouvoir les objectifs de l'opération Abeille, Sentinelle de l'Environnement®.
- En cas de pluralité de récoltes dans une même année, une seule démonstration de récolte sera médiatisée et effectuée en public dans le cadre des APIdays®, avec le matériel d'extraction fourni par l'apiculteur référent dans une salle fermée de la commune de Vitrolles.
- Les APIdays® sont les Journées Nationales de Abeille, Sentinelle de l'Environnement qui se déroulent chaque année en juin. Plus d'une centaine de lieux en France y participent chaque année. Tous les détails sur www.abeillesentinelle.net
- Lors des APIdays®, un apiculteur commente l'extraction du miel et répond aux questions du public. L'UNAF fournit des ateliers et des outils de communication « clés en main » qui peuvent être complétés par des animations de la commune de Vitrolles.
- L'UNAF procède annuellement à une analyse pollinique du miel. Cette analyse donne lieu à un commentaire sur l'origine florale et la qualité du miel récolté.

Article 5 – Promotion du programme Abeille sentinelle de l'environnement

Dans le cadre de sa communication nationale, l'UNAF s'engage à citer la participation la commune de Vitrolles à l'opération Abeille, Sentinelle de l'Environnement® et à faire mention de l'engagement politique fort de la commune en faveur de la biodiversité et de la protection des abeilles.

L'UNAF s'engage notamment à :

- **Mentionner la commune de Vitrolles sur les supports de communication** liés au projet pendant toute la durée de la convention (dépliant, affiche, site



internet, salons apicoles, etc...) et sur demande du partenaire, lui remettre une fois par an les Temps Forts de l'opération nationale Abeille, Sentinelle de l'Environnement® et les combats de l'UNAF pour la filière apicole au niveau français et européen.

• **Le kit des journées Apidays :**

Le kit des journées Apidays fourni par l'UNAF est non exhaustif et mis à jour chaque année, il dépend notamment de la thématique annuelle des journées Apidays ; des stocks disponibles ou de la capacité de production de nos fournisseurs ; il est envoyé aux partenaires chaque année courant du mois de mai ; il comprend notamment :

- Affiches, tee-shirt, affiche apidays ; masques, ruchettes, livrets pédagogiques et ludiques, jeux divers, quiz et lots quiz, supports d'ateliers (tutoriels et divers), etc

Article 6 - Responsabilités communes des parties :

Conformément aux dispositions de l'article L.713-2 du code de la propriété intellectuelle, la commune de Vitrolles autorise l'UNAF, sous réserve d'autorisation préalable, à utiliser son nom ainsi que son logo, durant toute la durée de la convention et ce par voie de citation, mention, reproduction, représentation et notamment à l'occasion de la promotion de l'installation des ruches et des récoltes, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.

Il est précisé que toute opération de communication réalisée par l'une des parties, faisant référence à l'autre partie sera soumise à cette dernière pour accord préalable et écrit avant diffusion.

Chaque partie est autorisée, à titre gratuit, à réaliser, sans préjudice des droits de tiers, toute photographie et/ou film d'implantation des ruches et des évènements publics prévus à la présente convention et à convier, le cas échéant, la presse écrite et



audiovisuelle afin d'effectuer des interviews et reportages et à en diffuser les éléments sur tous supports médias.

Abeille, Sentinelle de l'Environnement® est une marque déposée.

L'UNAF autorise la commune de Vitrolles, sur tous supports et par tous moyens (presse, annonce, internet, etc.) à utiliser, pendant la durée de la présente convention, les signes distinctifs de l'opération Abeille, Sentinelle de l'Environnement®, dans le cadre de communications relayant le message environnemental de l'opération.

Article 7 – Participation financière de la Vitrolles

La commune de Vitrolles en tant que partenaire du programme Abeille, Sentinelle de l'Environnement®, accorde à l'UNAF une aide financière de 25 500 € versée en 3 fractions :

- 8 500 € net de taxes pour la période aout 2025/aout 2026 payable en juin au moment des APIdays
- 8 500 € net de taxes pour la période aout 2026/aout 2027 payable en juin au moment des APIdays
- 8 500 € net de taxes pour la période aout 2027/aout 2028 payable en juin au moment des APIdays

Ce soutien financier correspond à :

- Le renouvellement d'adhésion à la Charte Abeille, sentinelle de l'environnement
- Le suivi annuel et la récolte de miel des ruchers jusqu'aout 2028
- La participation de la ville aux APIdays
- La promotion du programme au niveau national pendant toute la période
- Le soutien à l'UNAF (frais juridiques, actions nationales, etc.)
- L'animation d'une conférence débat

Les demandes de règlements devront être adressées à :



MAIRIE DE VITROLLES

DGA Finances et Moyens – Pôle Fournisseurs (service comptabilité)

BP 30102

13743 VITROLLES CEDEX

Les modes de règlement possibles sont :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'UNAF
- Virement au compte de l'UNAF, aux coordonnées ci-après :

Domiciliation : Caisse d'Épargne Ile de France Paris

Identification du compte : 17515 – 90000 – 08523564192 - 61 (RIB joint)

Le paiement sera effectué à échéance de 45 jours à compter de la présentation d'une facture conforme par l'UNAF.

L'UNAF déclare que compte tenu de son caractère spécifique et idéal, l'opération réalisée par l'UNAF n'est pas assujettie à la TVA. (Art 261-4-9° du CGI)

Article 8 – Durée

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Le suivi et l'entretien des ruches se terminant à la fin de la convention, soit le 31 juillet 2028.

L'UNAF proposera par courrier 2 mois avant l'échéance de la convention une proposition de renouvellement de partenariat. Les ruches et les colonies qui les peuplent sont physiquement la propriété de la Commune. Au terme de la présente convention, et en cas de non renouvellement de celle-ci, il incombera à la Commune de prendre en charge le bon suivi des ruches, tant administrativement que matériellement.

A l'expiration de la présente convention quelle qu'en soit la cause, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser les signes distinctifs de l'opération et le nom des parties. (Logo, mention de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement », etc.)



Article 9 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, la présente convention serait si bon semble à l'autre partie, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

Article 10 – Litiges – Attribution de compétences

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution de règlement amiable.

Dans l'hypothèse où le règlement amiable n'aboutit pas, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application des présentes, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

Article 11 – Annexes :

Annexe 1 : Contacts UNAF

Annexe 2 RIB

Fait à Montpellier, le

L'UNAF

Le Président,
Christian PONS

Pour la Ville de Vitrolles,

Pour le Maire,
Loïc GACHON



CONTACTS

Laurent Humbert

UNAF

Chargé de mission France et Outre-Mer

Abeille, Sentinelle de
l'environnement®

Bureau de Montpellier

2 Place Viala

34060 Montpellier Cedex 1

Tel. 06 17 80 65 79

laurent.humbert@unaf-apiculture.info

Jessica Denis

UNAF

Chargée de mission

Abeille, Sentinelle de
l'environnement®

Bureau de Montpellier

2 Place Viala

34060 Montpellier Cedex 1

Tel. 06 63 41 68 98

jessica.denis@unaf-apiculture.info



Annexe 2



Identification du compte pour une utilisation nationale			
17515	90000	08523564192	61
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Cle RIB

Domiciliation BIC
CE ILE-DE-FRANCE CEPAFRPP751

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1751	5900	0008	5235	6419	261

Cadre réservé au destinataire du relevé

17515 90000 08 5235641 92 61 0000171 90000

UNION NALE APICULTURE FRA
5 BIS RUE FAYS
94160 ST MANDE

